République Française Département de l'Isère Commune de REVEL

## <u>extrait</u> DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice: 15

Qui ont pris part au vote: 14

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Sandrine GAYET ; Lionel FIAT ; Alain GUIMET ; Frédéric GEROMIN ; Stéphane MASTROPIETRO ; Céline BERNIGAUD

Absents: Christelle DEROUET

Procurations : Vincent PELLETIER à Céline BERNIGAUD ; Catherine REAULT à Coralie BOURDELAIN ; Laurence LEROUX à Thierry MAZILLE ; Jean-Paul BELLIN à Alain GUIMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie BOURDELAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 7 septembre 2015

**DELIBERATION N° 3:** 

## **OBJET: ACHAT PARCELLE LIEUDIT LES ROUSSETS**

Rapporteur: Coralie BOURDELAIN

Madame BOURDELAIN explique au conseil municipal le projet d'achat d'une parcelle de terrain boisé contigue au réservoir d'eau potable des Roussets. Cette parcelle de 2242 m² supporte actuellement une canalisation d'eau potable ainsi qu'une plantation d'arbres. La canalisation doit être changée car elle est très ancienne et certains arbres bordant cette canalisation doivent être coupés pour ne pas la gêner.

Une négociation a eu lieu avec le propriétaire du fonds et il a été convenu un prix d'achat de 1 € le m², sachant que tous les frais afférents à cette vente seront supportés par la commune.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'acte d'achat et à mandater le prix d'achat et les frais afférents à cet achat.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 15 septembre 2015. Pour extrait

Bernard MICHON Maire de Revel,

